

LA PROTECTION DES FONCTIONNAIRES ET LA NOUVELLE DYNAMIQUE DES RELATIONS AVEC LE SECTEUR DU CREDIT A LA CONSOMMATION

Khalid SAFIR

*Chargé de la Direction de la Rémunération et du Paiement des Pensions (DRPP),
Trésorerie Générale du Royaume, Ministère de l'Économie, des Finances, de la
Privatisation et du Tourisme*

La Direction de la Rémunération et du Paiement des Pensions (DRPP, ex-SOM et ex-DOTI) est chargée, conformément à la réglementation en vigueur, de la liquidation et de la mise en paiement des rémunérations de l'ensemble des fonctionnaires et agents de l'État, ainsi que de la tenue de la comptabilité afférente à cette dépense.

La DRPP gère aujourd'hui la rémunération de quelque 660 000 fonctionnaires et agents de l'État.

Cette Direction fournit par ailleurs des prestations de service en matière de gestion de la paie de certains organismes publics (sous-traitance) et en matière de prélèvement à la source au profit des banques, des sociétés de financement, des associations d'œuvres sociales et des compagnies d'assurances.

L'objet de la première partie de ce document est de dresser un état des lieux (sommaire) du crédit à la consommation aux fonctionnaires à la fin des années 1990.

La deuxième partie, quant à elle, reprend respectivement chacune des actions entreprises en concertation avec l'APSF (Association Professionnelle des Sociétés de Financement) pour remédier aux lacunes et points faibles constatés.

Enfin, la troisième partie est consacrée à la citation des axes de réflexion possibles.

État des lieux du crédit à la consommation aux fonctionnaires à la fin des années 1990

Statistiques sur l'endettement des fonctionnaires

A la fin de l'année 2000, 238 000 fonctionnaires (soit plus du tiers des effectifs payés par la DRPP) étaient endettés en crédits à la consommation auprès des sociétés de financement avec un ralentissement net de la progression de ce nombre par rapport aux deux années précédentes (189 000 en 1997, 231 000 en 1998 et 238 000 en 1999).

La part moyenne du salaire net servant au remboursement des crédits (pour les fonctionnaires endettés) est également en baisse, puisqu'elle est passée de 36,6% en 1998 à seulement 33,8% en 2000.

A fin 2000, environ 37 000 de ces derniers avaient un salaire net mensuel inférieur à 1 000 dirhams (hors allocations familiales et hors indemnités représentatives des frais) ; ils étaient 77 000 en 1998.

Le montant total des crédits à la consommation octroyés aux fonctionnaires durant l'année 2000 est de 3,3 milliards de dirhams. Le montant global versé par la DRPP aux sociétés de financement durant cette année a été de 3,4 milliards de dirhams. Le restant dû (CRD et intérêts compris) à fin 2000 était de l'ordre de 8,1 milliards de dirhams.

Taux d'intérêt pratiqués par les sociétés de financement (Source : BAM et DRPP)

Outre le fait que les fonctionnaires de l'administration publique (auxquels il faut ajouter les employés des Collectivités locales et des Entreprises publiques) constituent une part très importante de la clientèle du crédit à la consommation, le mécanisme de retenue à la source au niveau de la DRPP assure aux sociétés de financement un retour sur investissement presque sans risque.

Ces deux raisons devraient militer pour mettre en question les marges d'intermédiation très élevées pratiquées par les sociétés de financement sur cette catégorie de clientèle. Car, en effet, si le taux maximum des intérêts conventionnels hors TVA pour le quatrième trimestre 2000 était fixé par Bank Al-Maghrib à 15,46%, les TEG pratiqués par les sociétés de financement étaient tous très voisins de ce chiffre.

Environnement législatif et réglementaire

La DRPP effectue des précomptes à la source sur les salaires des fonctionnaires au profit des sociétés de financement, en vertu du Dahir du 14 Juin 1941, relatif à la saisie-arrêt et à la cession des rémunérations des fonctionnaires et des agents de l'État.

Or ce texte de loi, malgré son actualisation en 1962, a prouvé ses limites dans le contexte socio-économique actuel du Maroc. En effet, il ne préserve comme quotité incessible du salaire du fonctionnaire (outre les allocations familiales et les indemnités représentatives de frais qui ne sont pas cessibles) qu'un montant de 500 dirhams (hors allocations familiales et hors indemnités représentatives de frais).

Relations de travail entre la DRPP et les sociétés de financement

Les relations de travail de la DRPP avec les sociétés de financement étaient régies par des conventions passées avec chacune d'elles (25 à ce jour) sur le modèle de la convention signée avec EQDOM au début des années 1970. Or cette dernière, passée avec un établissement public à l'époque et qui était de surcroît en situation de monopole, ne prévoyait pas de mécanisme de suivi de l'endettement des fonctionnaires.

De plus, la forte concurrence entre les sociétés - après la libéralisation du secteur au début des années 1990 et la naissance d'un nombre très important de sociétés -, l'absence de communication entre elles et l'absence d'une centrale des risques ont fortement contribué au phénomène du surendettement des fonctionnaires.

Relations de la DRPP avec les fonctionnaires

La DRPP disposait certes d'un service chargé de la gestion des précomptes à la source (au profit en grande partie des sociétés de financement) mais d'aucune cellule chargée d'instruire les réclamations des fonctionnaires en matière de crédit à la consommation. Ces derniers devaient se tourner vers les sociétés elles-mêmes ou vers les tribunaux pour résoudre leurs problèmes.

Pour l'obtention d'un crédit, tout fonctionnaire devait se présenter au siège de la DRPP à Rabat pour retirer une attestation de salaire, subissant ainsi le désagrément d'un long déplacement depuis son lieu de résidence, avec tous les risques que cela comporte (notamment être victime des intermédiaires en crédit postés devant le siège de la DRPP). L'attestation éditée par la DRPP était exigée par les sociétés de financement comme une pièce essentielle dans la constitution d'un dossier de crédit.

Bilan du plan d'action

Étant consciente de sa mission de service public - être à l'écoute de son environnement et de ses partenaires et clients -, la Trésorerie Générale du Royaume (Direction de la Rémunération et du Paiement des Pensions) a entrepris un certain nombre d'actions dans le but de rationaliser et de moderniser l'action des pouvoirs publics dans le domaine du crédit à la consommation aux fonctionnaires.

Projet de loi sur les cessions de créance et les saisies-arrêts

Un projet de loi a été élaboré pour abroger le Dahir du 14 Juin 1941, relatif à la saisie-arrêt et à la cession des rémunérations des fonctionnaires et des agents de l'État, dans le but de limiter le taux d'endettement de ces derniers et de leur assurer un « minimum vital » inaccessible et insaisissable en toutes circonstances.

Amélioration de la qualité des services rendus aux fonctionnaires

Accueil et suivi des réclamations

Un Bureau des Réclamations a été créé au sein de la DRPP afin d'instruire toutes les réclamations provenant des fonctionnaires, notamment celles concernant les crédits. Chaque réclamation reçue a fait l'objet d'une réponse écrite ou a été examinée lors de réunions de travail regroupant aussi bien les réclamants que les sociétés objets des réclamations, pour étudier les dossiers en litige et prendre des décisions en conséquence. Ainsi, sur les 2200 réclamations étudiées (reçues entre 1999 et 2000 et concernant les crédits à la consommation), seules 97 ont donné lieu à une annulation du précompte avec remboursement de l'intéressé.

En outre, un Bureau d'Accueil et de Renseignements (avec tous les équipements modernes nécessaires) a été spécialement aménagé dans le but d'améliorer la qualité des services rendus aux fonctionnaires.

Ces deux bureaux sont par ailleurs à l'écoute des remarques et propositions qui visent l'amélioration du service public rendu par la DRPP aux fonctionnaires.

Déconcentration de l'édition des attestations de salaire

La DRPP a mis en place une procédure d'échange de données informatisées avec les administrations (telles l'Éducation Nationale, la Santé Publique, la Justice, l'Agriculture, l'Équipement, l'Habitat ou les Pêches Maritimes) afin de leur permettre l'édition des attestations de salaire à leur niveau. Cette déconcentration « horizontale », qui est en cours de généralisation à toutes les administrations, a pour but de créer un service public de proximité et d'éviter aux fonctionnaires les longs déplacements à la Capitale.

En parallèle, la Trésorerie Générale du Royaume entreprendra, avant la fin de cette année, une opération de déconcentration « verticale » de l'édition des autres types d'attestations (attestation de domiciliation bancaire par exemple) vers ses principales trésoreries régionales.

Réorganisation des relations entre la DRPP et les sociétés de financement

Optimisation de la procédure de travail (nouvelle convention)

Un nouveau modèle de convention de retenue à la source a été élaboré en collaboration avec l'APSF, qui respecte :

✓ les impératifs de la mission de service public de la DRPP, notamment en matière de protection des salaires des fonctionnaires et des informations les concernant ;

- ✓ les obligations réglementaires en matière de comptabilité publique (notification des cessions de créance à la DRPP) ;
- ✓ la transparence des prix et le droit des consommateurs à l'information sur les prix. Ainsi, les caractéristiques du prêt contracté (montant, TEG, nombre de mensualités, date de début et de fin des précomptes, frais de dossier et d'assurance) seront clairement et explicitement mentionnées dans le titre de cession de créances (engagement à signer et à légaliser par le cédant - le fonctionnaire).

Lutte contre le surendettement (procédure de consultation - réservation)

Dans le but de lutter contre les risques de surendettement des fonctionnaires et pour pallier l'absence de communication entre les sociétés de financement et celle d'une centrale des risques, les services informatiques de la DRPP ont mis en place un système d'échange d'informations avec les sociétés de financement, dénommé « procédure de consultation - réservation », qui permet d'assurer le suivi en temps réel des divers engagements d'un même fonctionnaire envers différentes sociétés de financement.

Moralisation de l'Administration et assainissement du réseau

La nouvelle procédure de travail mise en place et totalement automatisée a « dépersonnalisé » la gestion des crédits (au sens : intervention humaine) et a permis, à travers la séparation des fonctions de *front* et de *back-office*, de « neutraliser » les niches potentielles de corruption qui auraient pu exister auparavant.

Par ailleurs, l'exploitation des réclamations des fonctionnaires a permis d'identifier un certain nombre de pratiques professionnelles répréhensibles, effectuées dans le réseau des revendeurs agréés par les sociétés de financement.

Aussi, la DRPP contribue-t-elle activement à l'assainissement et à la moralisation de ce réseau par la communication à l'APSF des incidents constatés, en vue de la radiation des contrevenants.

De plus, la Trésorerie Générale du Royaume, après la constatation d'un nombre important de manquements clairs aux règles établies, a procédé le 09 février 2001 à la résiliation de la convention la liant à l'une des sociétés de financement membres de l'APSF.

Rééchelonnement des dettes des fonctionnaires les plus endettés

Définition d'un minimum vital

En attendant l'adoption du nouveau texte de loi abrogeant le Dahir du 14 Juin 1941, la Trésorerie Générale du Royaume et l'APSF ont convenu, dans le cadre des relations de partenariat qui les lient, de définir un salaire mensuel minimum (« minimum vital ») à préserver aux fonctionnaires qui souhaitent s'endetter. L'APSF s'est ainsi engagée dans une lettre, datée du 30 Juin 1999, à respecter un seuil minimal de 1 000 dirhams au lieu de 500 dirhams, ceci outre les allocations familiales et les indemnités représentatives de frais qui sont inaccessibles.

Rééchelonnement des dettes

La Trésorerie Générale du Royaume et l'APSF ont en outre entrepris des discussions au sujet du rééchelonnement des dettes des fonctionnaires les plus endettés pour rétablir partiellement leur pouvoir d'achat.

Si le même seuil minimal de 1 000 dirhams est retenu pour cette opération, 37 000 fonctionnaires environ en bénéficieront.